

Municipalité de Sainte-Luce

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 4 septembre 2007, à 20 heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

France St-Laurent, mairesse
Michaël Ouellet, conseiller
Nathalie Bélanger, conseillère
Pierre Laplante, conseiller
Anne A. Racine, conseillère
Nathalie Pelletier, conseillère

Est absent :

Hugues Dionne, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse

Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale intérim est présente
Julie Dufour, secrétaire est présente

Ouverture de la séance

2007-09-263

La séance est ouverte à 20 h par la mairesse

- 1° **Ouverture de la séance**
- 2° **Ordre du jour**
- 3° **Adoption du procès-verbal du 6 août 2007**
- 4° **Déboursés**
- 5° **Période de questions**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6° Règlement R-2007-81 sur la régie interne des séances du conseil / adoption
- 7° Règlement R-2007-82 Report des assemblées du conseil / adoption
- 8° Règlement R-2007-83 régissant la période de questions/ adoption
- 9° Fabrique de Notre-Dame-De-La-Paix / activité de financement
- 10° Transfert de la subvention du programme d'accompagnement loisir pour les personnes handicapées

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11° Protocole d'entente avec la MRC de La Mitis / entreposage d'une embarcation
- 12° Brigadiers scolaires
- 13° Vandalisme / information

TRANSPORT

- 14° Main d'œuvre pour pavage
- 15° Lignage des rangs
- 16° Correction de rue / pavage

HYGIÈNE DU MILIEU

- 17° Soumission pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables

URBANISME

- 18° Rapport inspectrice en bâtiment
- 19° Résolution 2007-06-194 / prolongation

LOISIR ET CULTURE

- 20° Emplacement des sculptures
- 21° Renouvellement de la cotisation / Association touristique du Bas-Saint-Laurent

ÉDIFICE ET MACHINERIE

- 22° Conciergerie L'Entretien

DIVERS

23° Correspondance

24° Affaires nouvelles

a) _____

b) _____

25° Fermeture des affaires nouvelles

26° Période de questions

27° Levée d'assemblée

2007-09-264

Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Nathalie Pelletier

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

2007-09-265

Adoption du procès-verbal du 6 août 2007

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 6 août 2007 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Nathalie Pelletier et appuyé par Michaël Ouellet et résolu à l'unanimité que la directrice générale intérim soit dispensée d'en donner la lecture et que le procès-verbal du 6 août 2007 soit adopté.

Adopté

2007-09-266

Déboursés

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 23 août 2007, dont la liste des comptes fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et annexée au compte fournisseur.

Dépenses payées au 23 août 2007 : 189 175,16 \$

Proposé par : Anne A. Racine

Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale intérim à effectuer le paiement des comptes dus au 23 août 2007.

Adopté

2007-09-267

Période de questions

2007-09-268

Règlement R-2007-81 sur la régie interne des séances du conseil / adoption

Règlement sur la régie interne des séances du conseil

Considérant que le conseil peut adopter un règlement pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre et du décorum durant ses séances;

Considérant que le conseil juge opportun d'adopter un règlement à cet effet;

Considérant qu'avis de présentation a dûment été donné le 6 août 2007;

Par conséquent il est proposé : Anne A. Racine
appuyé par : Nathalie Pelletier

et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2007-81, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

1. Le conseil est présidé lors de ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

2. Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.
3. Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.
4. Toute personne qui veut poser une question doit :
 - s'identifier au préalable;
 - s'adresser au Président de la séance;
 - déclarer à qui sa question s'adresse;
 - ne poser qu'une question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne peut poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de question;
 - s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux, disgracieux ou malveillant.
5. Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
6. Le maire ou le conseiller à qui la question est adressée peut y répondre immédiatement, y répondre à une séance suivante ou y répondre par écrit.
7. Chaque membre du conseil peut compléter la réponse donnée.
8. Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.
9. Il est interdit à tout membre du public lors d'une séance du conseil de crier, de chahuter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
10. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant la période de questions.
11. Tout membre du public présent lors d'une séance de conseil doit obéir à une ordonnance du président d'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum.
12. Toute pétition ou autre demande écrite destinée au conseil doit porter à l'endos le nom du requérant et la substance de la demande. L'endos seulement sera lu à moins qu'un membre du conseil n'exige la lecture du document au long, et dans ce cas cette lecture sera faite.
13. Le président d'assemblée peut lever ou ajourner la séance lorsque le comportement des interlocuteurs rend la poursuite de la séance impossible ou empêche le maintien de l'ordre et du décorum.

14. Toute personne qui contrevient aux articles 9 et 11 commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour toute récidive.

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

2007-09-269

Règlement R-2007-82 Report des assemblées du conseil / adoption

Règlement concernant le report des assemblées du conseil municipal

Considérant qu' en vertu de l'article 145 du code municipal, le conseil peut, par règlement, fixer l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal;

Considérant qu' en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit adopter un règlement pour déplacer la date d'une séance ordinaire du conseil;

Considérant qu' en vertu de l'article 151 du Code municipal, la séance ordinaire du conseil municipal peut tomber un jour de fête;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 6 août 2007;

Par conséquent il est proposé par : Michaël Ouellet
appuyé par : Pierre Laplante

et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro R-2007-82 intitulé « **Règlement concernant le report des assemblées du conseil municipal** » abrogeant le règlement numéro 366-94 et que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 366-94 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 Les séances du conseil de la municipalité de Sainte-Luce auront lieu au même endroit en la salle dite « salle du conseil » 1 rue Langlois, Sainte-Luce.

ARTICLE 3 Les séances ordinaires du conseil auront lieu les 1^{er} lundi de chaque mois, à 20 h, sauf :

L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, la séance ordinaire du conseil du premier lundi de novembre est déplacée au deuxième mardi qui suit le jour du scrutin.

Lorsque la séance ordinaire du mois de janvier est fixée le lendemain de la fête du jour de l'An, la séance ordinaire est déplacée au 2^{ème} mardi du mois.

Lorsque la séance ordinaire du mois de juillet est fixée le lendemain de la fête du Canada, la séance ordinaire est déplacée au 2^{ème} mardi du mois.

La séance ordinaire du mois de septembre est déplacée au 2^{ème} mardi du mois.

Toutefois, pour les autres mois que ceux énumérés à l'article « 3 », si le jour fixé pour une session ordinaire coïncide avec un jour de fête, la séance sera tenue le jour juridique suivant, tel que prévu par la loi, à 20 h.

ARTICLE 4 Les séances spéciales auront lieu et seront tenues selon les prescriptions de la Loi au même endroit.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la Loi.

Adopté

2007-09-270

Règlement R-2007-83 régissant la période de questions/ adoption

Règlement régissant la période de questions

Attendu que le conseil peut par règlement (article 150 du code municipal du Québec) prescrire une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil lors des séances;

Attendu que le conseil peut prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné le 6 août 2007;

Par conséquent il est proposé par : Anne A. Racine appuyé par : Michaël Ouellet
et résolu à l'unanimité ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit : savoir :

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de :
« RÈGLEMENT RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS ».

ARTICLE 2 Le conseil décrète qu'une seule période de questions, d'une durée maximum de 60 minutes aura lieu à la fin avant la levée de la séance

ARTICLE 3 Le conseil décrète que la période de questions au cours de laquelle les personnes s'adresseront au conseil sera de trois questions maximums par personne.

ARTICLE 4 Le conseil décrète que la période de questions pourra être prolongée afin de permettre à toutes les personnes qui se sont enregistrées d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ARTICLE 5 Le présent règlement abroge le règlement 391-97

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

2007-09-271

Fabrique de Notre-Dame-De-La-Paix / activité de financement

Proposé par : Anne A. Racine

Appuyé par : Nathalie Pelletier

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 100 \$ à la Fabrique de Notre-Dame-De-La-Paix pour leur brunch annuel qui aura lieu le 16 septembre 2007.

Adopté

2007-09-272

Transfert de la subvention du programme d'accompagnement loisir pour les personnes handicapées

Proposé par : Michaël Ouellet

Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité de transférer à la Ville de Rimouski la subvention reçue dans le cadre du programme d'accompagnement loisir pour les personnes handicapées au montant de 508 \$ puisque la personne handicapée devant s'inscrire au terrain de jeux de Sainte-Luce a plutôt fréquenté celui de Rimouski.

Adopté

2007-09-273

Protocole d'entente avec la MRC de La Mitis / entreposage d'une embarcation

Proposé par : Pierre Laplante

Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser mesdames France St-Laurent, mairesse et Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale intérim à signer le protocole d'entente entre la MRC de La Mitis et la municipalité de Sainte-Luce relativement à l'entreposage au garage situé au 1, rue Langlois de l'embarcation pneumatique Bombard C4.

Adopté

2007-09-274

Brigadiers scolaires

Proposé par : Nathalie Pelletier

Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement des brigadiers scolaires Madone Rioux, Alain Tremblay et Stéphanie Cloutier du 29-08-2007 au 20-06-2008, et ce, selon leur dossier d'employé.

Adopté

2007-09-275

Vandalisme / information

La mairesse fait état de plusieurs actes de vandalisme sur le territoire de la municipalité et invite les citoyens à être vigilants.

2007-09-276

Main d'œuvre pour pavage

Proposé par : Pierre Laplante
Appuyé par : Michaël Ouellet

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement de monsieur Patrice Dubé à titre de journalier aux travaux publics et ce, selon les conditions à la grille salariale en vigueur à l'échelon 1.

Adopté

2007-09-277

Lignage des rangs

Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité de faire le traçage de lignes de rue dans les rangs 2 ouest, 3 est et ouest par l'entreprise Dura-Lignes Inc. pour un montant de 5 481 \$ plus taxes.

Adopté

2007-09-278

Correction de rue / pavage

Proposé par : Michaël Ouellet
Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la réfection de la chaussée du rang 3 Ouest pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes, et ce en régie.

Adopté

2007-09-279

Soumission pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables

Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Nathalie Pelletier

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions publiques concernant la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.

Adopté

2007-09-280

Rapport inspectrice en bâtiment

Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'août 2007.

2007-09-281

Résolution 2007-06-194 / prolongation - retiré

2007-09-282

Emplacement des sculptures – reporté

2007-09-283

Renouvellement de la cotisation / Association touristique du Bas-Saint-Laurent

Proposé par : Nathalie Pelletier

Appuyé par : Anne A. Racine

Il est résolu à l'unanimité de renouveler la cotisation à l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2008-2009 au montant de 626,73 \$ taxes incluses.

Adopté

2007-09-284

Conciergerie l'Entretien

Proposé par : Michaël Ouellet

Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement de la Conciergerie L'Entretien pour la période du 18 août au 11 septembre 2007 inclusivement pour l'entretien des bâtiments municipaux.

Adopté

2007-09-285

Correspondance

Ministère des Affaires municipales et des Régions

1. Paiement d'une compensation tenant lieu de taxes municipales (CPE les Pinsons, École Sainte-Luce et École des Bois-et-Marées)
2. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Affiche et dépliants concernant les seringues usagées trouvées à des endroits inappropriés

Fédération Québécoise des Municipalités

Congrès de la FQM – Rappel

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Journée de formation sur le PIIA, le patrimoine et l'environnement le samedi 29 septembre 2007

Laboratoire Biologie Aménagement BSL inc.

Le service de résultats en ligne

Automobiles Bouchard et Fils

Lettre sur l'appréciation du service après-vente

Stihl

Certificat de confirmation de garantie

Espace logique

Gestion de la disponibilité du personnel de sécurité incendie du Québec

Conseil régional de l'environnement

Adhésion ou renouvellement

CLAC

L'Écorse Fabuleuse, concours d'écriture pour les jeunes du secondaires – demande de commandite

Résidents de Sainte-Luce

Pétition pour l'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue St-Pierre Ouest

2007-09-286

Affaires nouvelles

2007-09-287

Fermeture des affaires nouvelles

Proposé par : Anne A. Racine

Appuyé par : Nathalie Pelletier

Il est résolu à l'unanimité que le point à l'ordre du jour « Affaires nouvelles » soit fermé.

Adopté

Arrivée de la conseillère Nathalie Bélanger à 20 h 15.

2007-09-288

Période de questions

2007-09-289

Levée de l'assemblée

Proposé par Anne A. Racine et résolu à l'unanimité qu'à 21 h 50 la séance soit levée.

Adopté

France St-Laurent
Mairesse

Marie-Andrée Jeffrey
Directrice générale intérim